



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

---

## AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT

---

**Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, AVIS DE PROMULGATION est donné que :**

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 2 juin 2025;

**RÈGLEMENT NO. 142-26**

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Ce règlement est une révision complète et abrogera le règlement 142-16 et ses amendements.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand durant les heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, [www.municipalite.saint-armand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca), dans la rubrique Réglementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand  
ce 9<sup>e</sup> jour de février 2026



Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale, greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement no. 142-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 9 février 2026 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.  
En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 9 février 2026.



Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale, greffière-trésorière